

COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DE VALLIERES-LES-GRANDES
Vendredi 29 mai 2020 à 20h00

Convocation : 18 mai 2020.

Présents : AUBERT Lolita, BARBOUX Hervé, BOYFINI TENGAYE Never, CHANCELIER François, CHIDAINÉ Jocelyne, DÉCHAMPS Nathalie, DUBREUIL Jean-Paul, GESMIER Francis, LACROIX Eric, LE FRÊNE Patrick, LORTHIOS Claudette, METIVIER Fabien, THIBAUT Alain

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : GERMAIN Pascal procuration à DÉCHAMPS Nathalie, LUNAIIS Elisabeth pouvoir à BOYFINI TENGAYE Never

Absents : CHANCELIER François

Secrétaire : METIVIER Fabien

ORDRE DU JOUR

Désignation d'un secrétaire de séance,

- 1 - Approbation du compte de gestion 2019 budget assainissement,
- 2 - Approbation du compte administratif 2019 budget assainissement,
- 3 - Transfert de compétence assainissement au SIAAM de Montrichard :
Autorisation de signer le procès-verbal de mise à disposition
- 4 - RPQS eau 2018
- 5 - RPQS assainissement 2018
- 6 - RPQS eau 2019
- 7 - RPQS assainissement 2019
- 8 - Convention d'occupation du domaine public pour le distributeur de pains :
révision du tarif (article 4-1) à l'issue de la première année d'exploitation.
- 9 - Marché de travaux – rénovation d'un bâtiment pour la création d'un centre de formation culinaire et d'un gîte de groupe – travaux supplémentaires
- 10 - Travaux de voirie 2020

- Questions diverses.

Le compte rendu du 09/03/2020 est approuvé à l'unanimité.

1 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNEE 2019.

Délibération n° 2020/20

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	14
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente les opérations budgétaires du budget du service public de distribution de l'assainissement effectuées en 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121- 29 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019, les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer ; le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières et justifiées,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019, y compris celle relatives à la journée complémentaire,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

le compte de gestion du budget du service public de l'assainissement pour l'exercice 2019, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur.

Celui-ci n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF CONCERNANT L'EXERCICE 2019.

Délibération n° 2020/21

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	13
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	13	Abstention :	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2019, dressé par le comptable,

Considérant que M GESMIER Francis, 1^{er} adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Considérant que M LE FRÊNE Patrick, maire, s'est retiré pour laisser la présidence à M GESMIER Francis pour le vote du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE

le compte administratif 2019 du service public de l'assainissement collectif, lequel peut se résumer de la manière suivante :

<u>Exploitation :</u>	Dépenses	65 675.66 €
	Recettes	51 349.39 €
	Déficit	14 326.27 €

<u>Investissement :</u>	Dépenses	18 439.58 €
	Recettes	31 011.94 €
	Excédent	12 572.36 €

3 - TRANSFERT DE COMPETENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SIAAM DE MONTRICHARD - AUTORISATION DE SIGNER LE PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION

Délibération n° 2020/22

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	14
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment article L.1321-1,

Considérant que dans le cadre du transfert de compétence de l'assainissement collectif au Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard (SIAAM) il est nécessaire d'établir un procès-verbal établi contradictoirement par la commune de Vallières-les-Grandes et le Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard, précisant : l'actif, les amortissements, les subventions, les reprises de subvention et les emprunts, la liste des abonnements d'énergie (EDF) transférés, la liste des abonnements téléphoniques transférés, la liste de biens soumis à taxe foncière, les certificats administratifs rédigés contradictoirement par les collectivités concernant la valorisation des biens mis à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition du Syndicat Intercommunal de l'Assainissement de l'Agglomération de Montrichard des biens meubles et immeubles de la commune dans le cadre du transfert de compétence de l'assainissement collectif.

4 - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Délibération n° 2020/23

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	14
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L 2224-5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOPTE le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

5 - RAPPORT ANNUEL 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n° 2020/24

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	14
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L 2224-5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOPTE le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

6 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

Délibération n° 2020/25

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	14
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L 2224-5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOPTE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

7 - RAPPORT ANNUEL 2019 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Délibération n° 2020/26

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	14
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'articles L 2224-5

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

ADOPTE le rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la commune

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**8 - AVENANT N°1 – CONVENTION D OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
SARL WS BRUNEAU**

Délibération n° 2020/27

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	14
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

Monsieur Le Maire rappelle les termes de la convention d'occupation du domaine public entre la commune et l'entreprise WS BRUNEAU pour l'implantation d'un distributeur de pains place de l'Eglise.

Cette convention établie le 12 février 2019, prévoit à l'article 4-1 une occupation à titre gracieux la 1^{ère} année et une évaluation entre les parties l'année suivante.

Il convient donc de décider s'il y a lieu ou non de mettre en place une tarification pour cette mise à disposition. Monsieur Le Maire informe les conseillers que l'entreprise a également un distributeur sur une autre commune et que cette commune ne lui réclame pas de redevance. De plus, le service est complémentaire de la vente à l'épicerie.

Compte-tenu du service rendu aux habitants de la commune, Monsieur Le Maire propose de maintenir la gratuité pour l'occupation de l'emplacement sur le domaine public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE

De maintenir la gratuité pour l'occupation du domaine public par l'entreprise WS BRUNEAU pour l'implantation d'un distributeur de pains pendant la durée de la convention

DIT

Qu'un avenant sera signé avec l'entreprise WS BRUNEAU en ce sens afin de modifier l'article 4-1 :

ARTICLE 4-1 : Redevance

Le droit d'occupation se fera à titre gracieux pendant toute la durée de la convention.

**9 - MARCHÉ DE TRAVAUX – RENOVATION D'UN BATIMENT POUR LA
CREATION D'UN CENTRE DE FORMATION CULINAIRE ET D'UN GITE
DE GROUPE – TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES**

Délibération n° 2020/28

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	14
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

Monsieur Le Maire informe les conseillers que des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le cadre du marché de travaux – rénovation d'un bâtiment pour la création d'un centre de formation culinaire et d'un gîte de groupe – Lot 3 Charpente-Couverture-Zinguerie.

Il convient d'ajouter 2 fenêtres de toit et de remplacer le grillage faisant office de cache moineau par un cache moineau en bois. Le montant de ces modifications est de 3 856.01 euros HT.

Un avenant sera préparé par le maître d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

VALIDE

L'ajout de 2 fenêtres de toit et le remplacement du grillage faisant office de cache moineau par un cache moineau en bois pour un montant de 3 856.01 euros HT

DIT

Qu'un avenant sera signé avec le titulaire du lot 3.

Délibération n° 2020/29

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	14
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente au conseil les devis actualisés des travaux de voirie qui avait été établis en fin d'année 2019.

Quelques modifications étant encore à apporter, Monsieur Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer les devis de travaux de voirie à hauteur de 40 000 € HT afin d'engager les chantiers au plus vite.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer les devis de travaux de voirie à hauteur de 40 000 HT

11 - ACQUISITION D UN BROUYEUR

Délibération n° 2020/30

Nombre de Membres en exercice :	15	Votes Pour :	14
Nombre de Membres présents :	12	Votes Contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	14	Abstention :	0

Monsieur Le Maire présente au conseil le devis actualisé pour l'acquisition d'un nouveau broyeur pour les travaux de voirie pour un montant de 8 900 € HT. L'entreprise DMS41 propose de reprendre l'ancien broyeur pour 700 €.

Monsieur Le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer le devis avec l'entreprise DMS41 pour un montant de 8 200 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

AUTORISE

Monsieur Le Maire à signer le devis d'acquisition d'un broyeur pour un montant de 8 200 € HT

Questions diverses

- Monsieur Le Maire fait le point sur l'étude de la réhabilitation du logement de « La Poste » : un relevé du bâtiment a été fait et le descriptif des travaux et l'estimation des coûts fournis.
- Monsieur Le Maire informe les Conseillers que la subvention DETR pour la rénovation de la Prévôté a été accordée à hauteur de 123 287 euros.
- Construction du commerce : Monsieur Thibault informe les Conseillers que l'étanchéité du bâtiment est en cours et qu'une dalle, à la charge des occupants sera faite pour la citerne Gaz.
- Madame Chidaine informe les conseillers qu'une subvention de 200 000 euros a été versée par la Région à une société de Vallières, sans autres précisions.

Séance levée à 22h30.

**Le secrétaire
Fabien Métivier**



**Le Maire
Patrick LE FRÊNE**

